

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SEANCE DU 25 avril 2019

---

DELIBERATION N° 2019-08

---

### **Avis d'opportunité du CNPN plénier avant enquête publique relatif à la création de la réserve naturelle nationale des Etangs et rigoles (Ile-de-France)**

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018,

Vu l'avis du Conseil scientifique du patrimoine naturel de la région Ile-de-France en date du 27 septembre 2018 ;

Vu l'avis technique de la commission espaces protégés (CEP) en date du 17 décembre 2018 et le rapport du président ;

Le CNPN constate :

- que ce projet de réserve naturelle était déjà envisagé dès la création de la Réserve Naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (1980) et que cet espace naturel est identifié dans la stratégie de création des aires protégées (2013),
- que ce projet (316 ha), qui inclut l'actuelle réserve naturelle nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines (87 ha), permet de créer une unité de gestion cohérente avec à terme un seul gestionnaire,
- l'intérêt de créer cette réserve sur ce site à haute valeur patrimoniale (27 espèces et 29 habitats déterminants pour la SCAP),

- la compatibilité entre la gestion écologique et hydraulique de la réserve,
- la bonne acceptabilité du projet à l'échelon local (habitants, élus...),
- le statut foncier essentiellement public (Etat, collectivités) du site qui permet d'engager facilement les opérations de gestion et la maîtrise des usages.

En conséquence :

**La Commission espaces protégés (CEP) du Conseil national de la protection de la nature (CNP) propose un avis favorable assorti des recommandations suivantes sur :**

La réglementation :

- limiter la chasse aux 70 ha déjà chassés avec extinction à terme des droits (avec une attention particulière sur l'impact de la chasse des oiseaux, notamment la préservation absolue des zones à butor) ;
- passage en culture biologique des 70 ha de la Réserve naturelle de Saint-Quentin ;
- réglementation de certaines activités par arrêté préfectoral : fréquentation, stationnement des personnes, activités de plein nature ;
- interdiction des alevinages ;
- limitation des empoissonnements qui artificialisent le site.

Les études complémentaires :

- compléter les inventaires halieutiques ;
- le choix d'un nouveau nom pour la réserve.


En conséquence, la CEP est favorable à l'unanimité au projet de création de la réserve naturelle nationale des Etangs et rigoles et propose au CNPN plénier de donner un avis favorable avant enquête publique à cette création.

**Après avoir entendu cet exposé, le président du CNPN propose au plénier de délibérer.**

Le CNPN plénier donne un **avis favorable à l'unanimité** accompagné des recommandations émises par la CEP du 17 décembre 2018.


Fait à Paris, le 25 avril 2019

Le président de la commission espaces  
protégés du CNPN,



Roger ESTEVE

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature,



Serge MULLER